PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête parcellaire
commune de Saint-François Longchamp
commune déléguée de Montgellafrey
projet de régularisation des emprises foncières des voies communales n° 2, 9, 10, 11
et pour partie 7 et 8

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-1 à R131-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Montgellafrey, le projet de régularisation des emprises foncières de l'ensemble des voiries communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du 23 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

VU la délibération du 16 mars 2021 du conseil municipal de Saint-François Longchamp sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour les voies communales n° 2, 9, 10, 11 et pour partie 7 et 8, sur le territoire de la commune déléguée de Montgellafrey ;

VU le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le plan parcellaire et l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;

Le Commissaire enquêteur
Bruno De Visscher

VU la décision de la commission départementale établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire,

Arrête

Article 1er : Dans le cadre du projet de régularisation foncière des voies communales n° 2, 9, 10, 11 et pour partie 7 et 8, il est procédé, dans les formes prescrites par les articles R131-1 à R131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer exactement sur le territoire de la commune de Saint-François Longchamp, commune déléguée de Montgellafrey, les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier, afin de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires des parcelles.

Article 2 : Cette enquête se déroule en mairie de Saint-François Longchamp et en mairie annexe de Montgellafrey, pendant 16 jours, du lundi 5 juillet au mardi 20 juillet 2021 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera en mairie de Saint-François Longchamp et en mairie annexe de Montgellafrey, à l'exception des jours fériés :

Saint-François Longchamp :	Montgellafrey
- mercredi de 14 h à 17 h	- lundi de 14 h à 17 h
- vendredi de 14 h à 17 h	- vendredi de 14 h à 17 h

Article 3 : M. Bruno DE VISSCHER, directeur de la communication de l'orchestre national de Lyon en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siége en mairie annexe de Montgellafrey et se tient à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

- le lundi 5 juillet 2021 de 14 h à 17 h
- le lundi 19 juillet 2021 de 14 h à 17 h

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, par voie d'affiches, avec l'avis d'enquête, sur la commune de Saint-François Longchamp et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie et sur le territoire de la commune et notamment sur celui de la commune déléguée de Montgellafrey.

Le maire de la commune de Saint-François Longchamp devra justifier de l'accomplissement de ces formalités par un certificat et par un exemplaire du journal contenant l'insertion qui seront joints au dossier.

un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du sous-préfet, publié en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir et publier les annonces judiciaires et légales (la Maurienne), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, sont déposés à la mairie de Saint-François Longchamp et à la mairie annexe de Montgellafrey pendant les délais fixés à l'article 2 du présent arrêté et aux jours et heures d'ouverture indiqués, et tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance.

Le dossier peut être consulté sur le site de la mairie de Saint-François Longchamp à l'adresse suivante : https://www.mairie-saintfrancoislongchamp.fr

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures précités. Ces observations sont également reçues par le commissaire enquêteur, par écrit ou oralement, durant ses permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Elles peuvent aussi être adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, à l'adresse suivante :

- 40 place de la mairie 73130 SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP

ou au commissaire enquêteur par :

- voie postale en mairie de Saint-François Longchamp

- courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairieadministration@saintfrancoislongchamp.fr

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la la mairie de Saint-François Longchamp et à la mairie déléguée de Montgellafrey est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie fournissent toutes les indications relatives à leur identité ou, à défaut, tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire de Saint-François Longchamp, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donne son avis sur l'emprise foncière et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il adresse l'ensemble du dossier, accompagné des registres, du procès-verbal et de son avis, au sous-préfet, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 : Une copie de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public en mairie de Saint-François Longchamp, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 11 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de Saint-François Longchamp, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président du tribunal administratif de Grenoble, à titre d'information.

Saint-Jean-de-Maurienne,
Le 12 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet,

Michael MATHAUX